

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/019

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 18 juillet 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des EPCI,
Considérant que la commune souhaite poursuivre son engagement dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,
Considérant que la société JVS MAIRISTEM a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la transmission électronique de tous les actes soumis au contrôle de légalité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,


Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian BREUZA



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication